

COMMUNE DE HAUSSONVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MARS 2021

Convocations faites le
10/03/2021
Délibération affichée le
18/03/2021

N° Délib : 10/2021

OBJET : PARCELLE COMMUNALE POUR CENTRALE BIOGAZ D'ENGIE

L'an deux mil vingt et un, le 16 mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HAUSSONVILLE étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BOUCAUD Christian, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux : CANILLAS Benjamin – CLERC Myriam – GOGUET Audrey – GREGOIRE Hubert – JUNGER Mathieu – KREITER Pascal – NICOT Kévin – ROUYER Gilbert – SIMANSKI Yolande

Était absent excusé : SERGENT Nicolas

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Madame Audrey GOGUET**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Considérant la volonté de la société ENGIE BIOZ d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Haussonville – Parcelle cadastrée section ZD n°010,

Considérant la présentation du projet par la société ENGIE BioZ devant le Conseil Municipal le 16 Février 2021,

Considérant la demande de la société ENGIE BioZ de réserver une emprise foncière d'environ 30 000 m² sur la parcelle cadastrée section ZD n°010 - commune de Haussonville,
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accueillir l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Haussonville,

Considérant la demande de la société ENGIE BioZ de reprendre les éléments suivants dans la promesse de vente :

- La superficie de la parcelle est d'environ 30 000 m² ;
- La durée de la promesse est de 5 ans, prorogable de 24 mois ;
- L'ensemble des conditions suspensives suivantes devront être levées dans un délai de 5 ans, prorogable de 24 mois, de la signature de la promesse par l'acquéreur (qui pourra seul y renoncer) :
 - Validation par les services de l'Etat de la possibilité d'implantation de notre projet de méthanisation territoriale sur une parcelle en zone agricole en accord avec le code l'urbanisme et le code rural,
 - Obtention de l'ensemble des autorisations pour la réalisation du projet (notamment autorisation ICPE, permis de construire, plan d'épandage etc...),

- Obtention de l'accord de financement,
 - Obtention des contrats de raccordement et de vente de l'énergie produite,
 - Absence de pollution du terrain nécessitant des travaux de dépollution avant la construction de l'unité de méthanisation,
 - Absence de problématique sol, sous-sol nécessitant au regard du projet un investissement dépassant le cout normal de tels travaux (par exemple fondations spéciales, pieux, ...).
- L'acte authentique sera signé dans les 2 mois après la levée de la dernière condition suspensive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve les conditions demandées par la société ENGIE BiOZ.

Article 2 :

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer la promesse de vente et ses suites ainsi que tous les documents afférents entre la commune de Haussonville et la société ENGIE BiOZ d'une part et entre la commune d'Haussonville et les agriculteurs en fermage sur la parcelle.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :
Christian BOUCAUD